



Utilisation de la calculatrice aux examens

publié le 19/12/2019

Descriptif :

circulaire n°2015-178 du 01/10/2015

« L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé, l'usage de calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé »

La circulaire n°2015-178 du 01/10/2015 est mise en œuvre à compter de la session 2020.

À compter de la session 2020, les candidats disposant d'une calculatrice avec mode examen devront l'activer lors des épreuves. Les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées.

Article Eduscol : [Utilisation de la calculatrice aux examens pour la session 2020](#) 



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.